



Communauté d'Agglomération
Beaune • Chagny • Nolay

Date d'envoi de la convocation : 6 Juin 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 21
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/18

REPRISE DES PROCEDURES D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE D'AUXEY-DURESSSES

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose de 37 ressources en eau potable, exploitées ou utilisées en secours. Lors de la reprise de la compétence au 1^{er} janvier en 2008, 14 captages possédaient une Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection, et 23 en étaient dépourvus. Or, la mise en place de ces périmètres de protection constitue une obligation instaurée par la loi sur l'eau de 1992 afin de protéger la ressource.

M. COSTE précise que la Collectivité s'est attachée à poursuivre cette démarche très longue, en collaboration avec le Conseil Général de Côte d'Or, assistant à maître d'ouvrage sur cette opération, et ce, malgré les modifications réglementaires intervenues depuis, obligeant à relancer un certain nombre de procédures pourtant déjà initiées

Ainsi, les périmètres de protection des captages de NOLAY et CORMOT-le- GRAND ont pu aboutir en 2013 et 5 nouvelles procédures ont été relancées au cours de l'année dernière. Il reste donc 14 captages dont la démarche est à engager.

M. COSTE propose de lancer dès à présent les études pour les deux captages alimentant AUXEY-DURESSES, les sources du Creux de Borgey et de la Norie.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ approuve l'instauration des périmètres de protection pour les captages en eau potable situés sur la commune d'AUXEY-DURESSES.

➤ autorise le Président à :

1 - proposer les périmètres de protection autour des points d'eau dont les débits de prélèvement sont les suivants :

Source du Creux de Borgey :

volume annuel maximum : 50 000 m³/an

volume journalier maximum : 140 m³/j,

volume horaire maximum : 12 m³/h.

Source de la Norie :

volume annuel maximum :15 000 m³/an

volume journalier maximum : 41 m³/j,

volume horaire maximum :3.5 m³/h.

2 - demander à M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- de déterminer la dérivation des eaux du captage alimentant :

- le bourg et le Hameau de Petit Auxey à AUXEY DURESSES à partir de la source du Creux de Borgey,
- le hameau de MELIN à AUXEY DURESSES à partir de la source de la Norie,

- de déterminer la surface des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate,

- de créer des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.

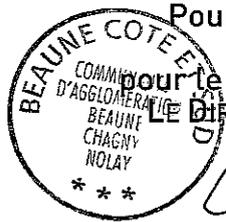
3 - solliciter les subventions nécessaires à la constitution des dossiers techniques et administratifs constitutifs du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

➤ demande au Président de :

- 1 - s'engager à faire délibérer l'Assemblée communautaire sur le financement des travaux d'aménagement des points d'eau demandés par le géologue agréé ou le commissaire-enquêteur dans un délai de 18 mois à compter de la date d'inscription de la Déclaration d'Utilité Publique au service des Hypothèques,
- 2 - s'engager à faire indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- 3 - s'engager à faire indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,
- 4 - faire réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau,
- 5 - signer tous les actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée,
- 6 - solliciter les subventions dans le cadre des études, travaux et acquisitions de parcelles liées à l'aménagement des points d'eau,
- 7 - mettre en place un traitement au niveau de la Source de la Norie, voire du Creux de Borgey, afin de faire face aux problèmes de qualité de l'eau dans le cas où celle-ci viendrait à être affectée de façon durable,
- 8 - solliciter les subventions dans le cadre de ces travaux,
- 9 - signer tout document contractuel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_18
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Reprise des procédures d'instauration des périmètres de protection des captages en eau potable d'AUXEY DURESSSES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140612-BU_14_18-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014